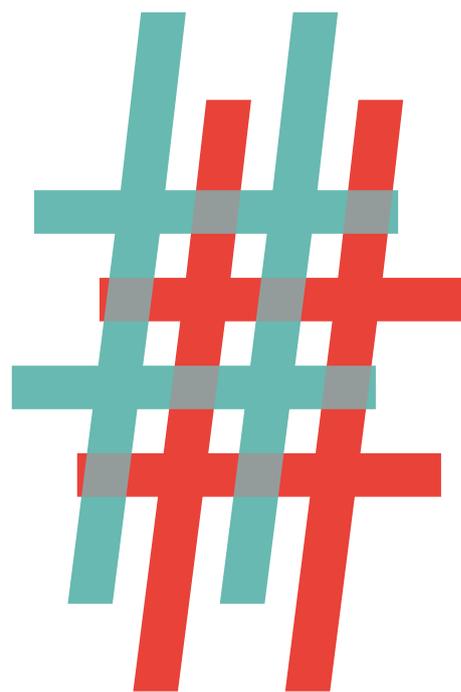


CULTURE
JUST/CE
PARENT#ÈSE



LES CHIFFRES CLÉS DES BIBLIOTHÈQUES EN MILIEU CARCÉRAL

EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2020



MEMBRES FONDATEURS

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
*Libre
Égalité
Fraternité*

Depuis 2015, l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur pilote une mission en direction des personnes placées sous main de justice, inscrite dans le cadre du 3^e protocole Culture/Justice de mai 2012.

En commanditant, dans un premier temps, un état des lieux des bibliothèques carcérales à l'Agence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avait pour objectif de faire des bibliothèques un carrefour pérenne des pratiques culturelles en prison.

La Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP Marseille), la Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ Sud-Est) et la Direction régionale des Affaires culturelles (Drac Paca), soutiennent l'Agence pour développer une mission, nommée *Parenthèse*, à double entrée :

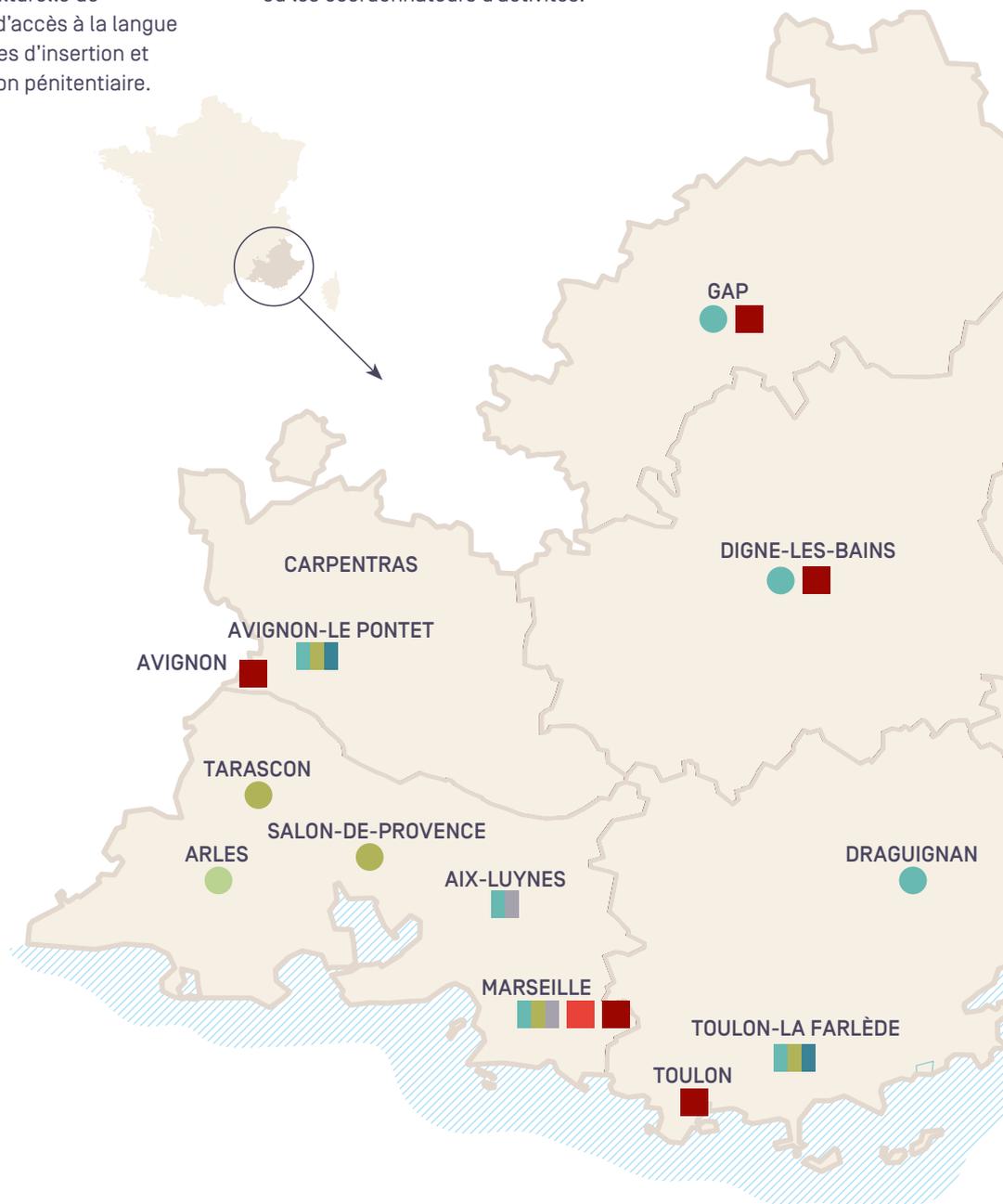
- développer et dynamiser les bibliothèques en milieu carcéral en réactivant les partenariats avec le droit commun ;
- mettre en place une action culturelle de sensibilisation à la lecture et d'accès à la langue en partenariat avec les services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire.

Ce document est une mise à jour synthétique de l'état des lieux publié en 2015. Trois nouveaux établissements ont ouvert depuis : Draguignan, Les Baumettes 2 et Luynes 2, tandis que les Baumettes « historiques » ont fermé leurs portes.

MÉTHODOLOGIE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est dotée de 14 sites accueillant une population de plus de 7 000 personnes, à 98 % masculine.

Un questionnaire a été envoyé à 13 établissements pénitentiaires, 1 établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) et 4 quartiers mineurs. 17 unités ont répondu sur les 18 interrogés. Seul le quartier « filles mineures » des Baumettes n'a pas répondu. Dans la grande majorité des cas, les répondants sont les conseillers d'insertion et de probation ou les coordonnateurs d'activités.

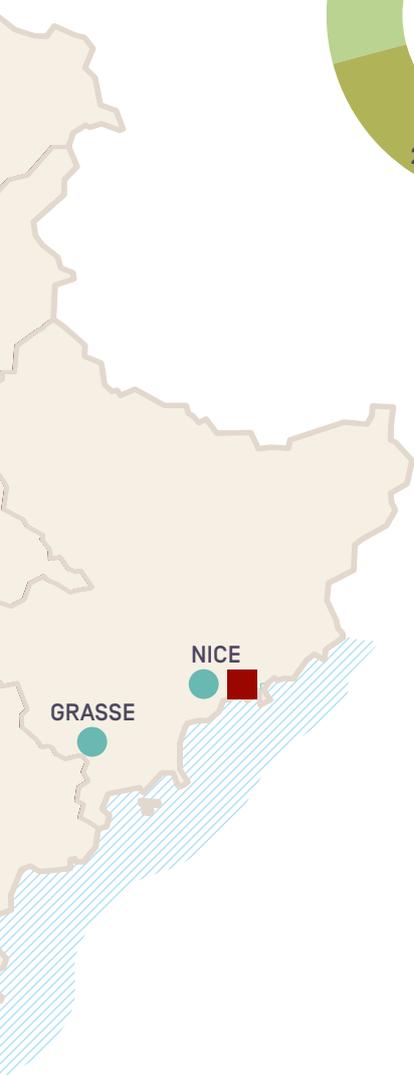
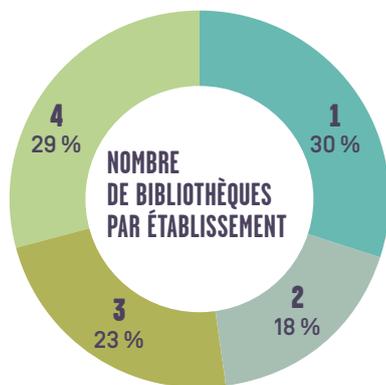


NOMBRE DE BIBLIOTHÈQUES CARCÉRALES EN RÉGION

Plus de la moitié (52 %) des établissements qui ont répondu comptabilisent 3 à 4 bibliothèques selon leur configuration (présence d'un quartier femmes par exemple).

On compte aujourd'hui 18 bibliothèques centrales et 25 annexes, soit un total de 45 lieux du livre (contre 27 en 2015).

Attention ! Sont parfois comptés comme bibliothèques les chariots ou étagères de livres présents dans les quartiers des arrivants, disciplinaires ou d'isolement. Les établissements précisent en grande majorité qu'il s'agit d'annexes nettement moins utilisées et mal desservies.

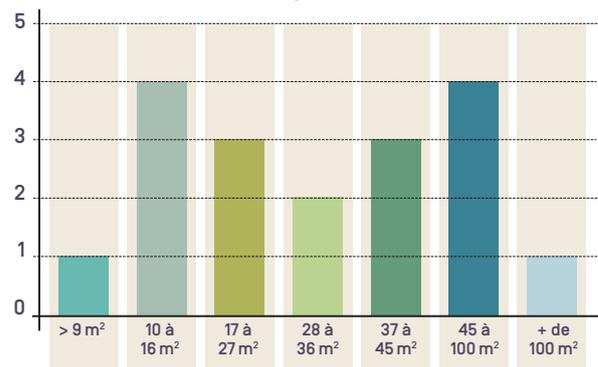


- Maison d'arrêt (MA)
- Centre de détention (CD)
- Maison centrale (MC)
- Centre de semi-liberté (CSL)
- Centre pour peines aménagées (CPA)
- Centre pénitentiaire (ici un quartier MA et un quartier SL)
- Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

ESPACES DÉDIÉS AUX BIBLIOTHÈQUES

Dans 62 % des cas, les répondants considèrent que les bibliothèques sont des lieux « confortables, adaptés à l'emprunt et à la consultation sur place ». Il en va différemment des annexes, souvent qualifiées de « peu confortables et peu accueillantes » et dont la plupart des superficies ne dépasse pas les 27 m².

SUPERFICIE DES BIBLIOTHÈQUES CENTRALES



FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

1. ACCESSIBILITÉ DES BIBLIOTHÈQUES



65 % des détenus peuvent se rendre à la bibliothèque principale par tranche horaire fixée par bâtiment. 30 % sur demande ou lors d'activités (la bibliothèque se trouvant majoritairement dans les secteurs « activités » et « scolarité »). Dans un seul cas, le répondant précise que la bibliothèque n'est pas ouverte au public car réservée au travail interne des auxiliaires de bibliothèque.

L'accès aux bibliothèques annexes se fait majoritairement sur demande (65 %), mais notons toutefois que 3 établissements déclarent permettre un accès libre.

Les autres types d'accès aux livres (hors bibliothèques) sont principalement réalisés *via* les chariots de livres (4 cas) ou sur demande spécifique (5). Sont également notés quelques prêts entre détenus ou à la marge d'autres activités menées au sein de la bibliothèque (4).

2. PERSONNELS¹

Personnel pénitentiaire : sur 17 réponses, 7 précisent qu'aucun correspondant n'a été nommé au sein du SPIP ou du service PJJ pour la gestion et l'animation de la bibliothèque.

Personnel détenu classé rémunéré : 7 établissements disposent de 2 postes d'auxiliaires de bibliothèque rémunérés, 4 établissements ne disposent que d'un seul poste rémunéré.

Personnel détenu classé bénévole : 4 établissements déclarent avoir créé des postes d'auxiliaires bénévoles pour la gestion de la bibliothèque.

Les postes d'auxiliaires de bibliothèque n'existent pas dans les quartiers mineurs puisqu'il s'agit de travail rémunéré pour les adultes incarcérés.

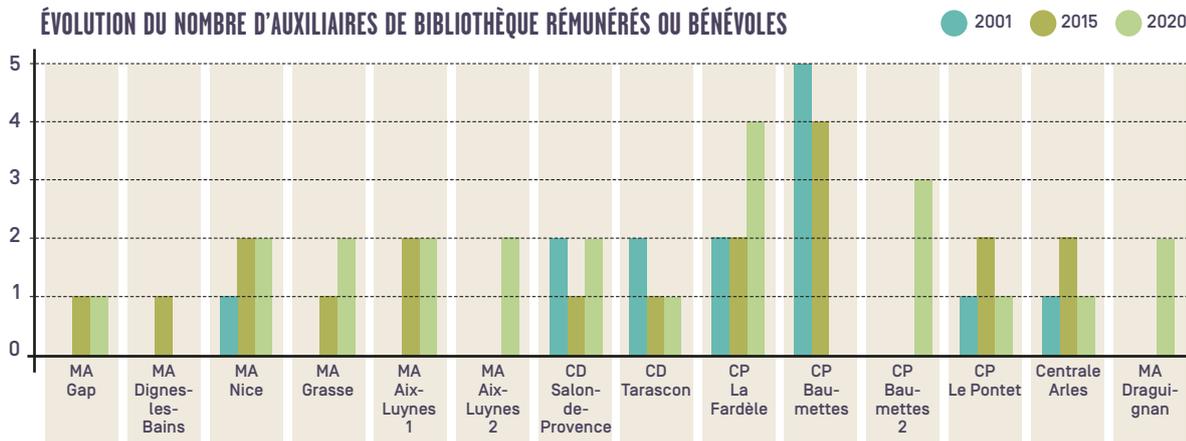
Bibliothèque municipale partenaire : 6 établissements comptent la présence effective mais irrégulière d'un employé de la bibliothèque municipale. À Grasse, on note la présence hebdomadaire de la médiathèque municipale sur le site, ce qui permet d'ouvrir le lieu à plus de jeunes que dans les autres quartiers mineurs de la région.

Bénévoles : 5 sites accueillent 1 bénévole externe pour le fonctionnement des bibliothèques.

À noter : 2 postes de bibliothécaire, à temps plein, salarié(e)s en CDD, ont été créés dans l'établissement des Baumettes 2 et d'Aix-Luynes 2.

1. Les bibliothèques en milieu carcéral fonctionnent normalement avec un référent conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), un ou des auxiliaires de bibliothèque [détenus classés payés ou bénévoles sur le poste], un ou des référents de la bibliothèque municipale partenaire, un ou des référents d'une association extérieure, un ou des bibliothécaires professionnels rémunérés par les services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AUXILIAIRES DE BIBLIOTHÈQUE RÉMUNÉRÉS OU BÉNÉVOLES



FONDS DOCUMENTAIRE DES BIBLIOTHÈQUES

1. VOLUMÉTRIE

De grandes variantes ont été observées dans les réponses des établissements. Les bibliothèques n'étant pas toutes informatisées, les chiffres précis sont parfois difficiles à obtenir. Ce qui explique les grands écarts dans un même établissement entre deux années de référence.

Les quartiers mineurs disposent tous de 200 ouvrages environ.

2. COLLECTIONS

100 % des répondants déclarent que les rayons romans, BD et dictionnaires sont majoritaires au sein de leur fonds. Les ouvrages sur la religion, les documentaires et les livres techniques sont également très présents [92 %] suivis des récits de vie, biographies, livres de poésie et de théâtre [85 %], puis les livres en langue étrangère [77 %]. Les méthodes de langues et codes ainsi que les essais sont présents dans 61 % des bibliothèques carcérales.

Quatre grandes catégories de rayons que les établissements souhaitent développer :

- Les ouvrages liés à la présence d'un public qui ne maîtrise pas la langue : livres en langues étrangères, bilingues ainsi que lecture facile (8 occurrences)
- Les documentaires : essais, livres pratiques, beaux livres, etc. (7 occurrences)
- Les BD et Mangas (5 occurrences)
- Les ouvrages pour la formation professionnelle ou des manuels scolaires (4 occurrences).

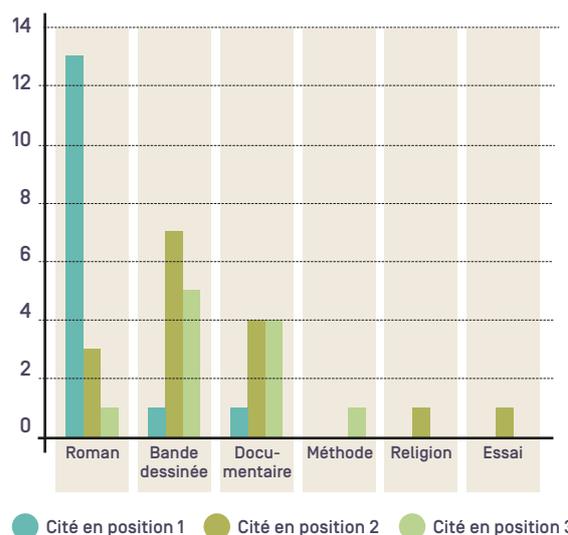
3. INFORMATISATION

Les bibliothèques carcérales centrales sont informatisées à 71 %. La bibliothèque du Pontet, encore non informatisée, a lancé en septembre 2020 la mise en réseau et l'informatisation de ses différentes bibliothèques, épaulée par le service Livre et Lecture du Vaucluse.

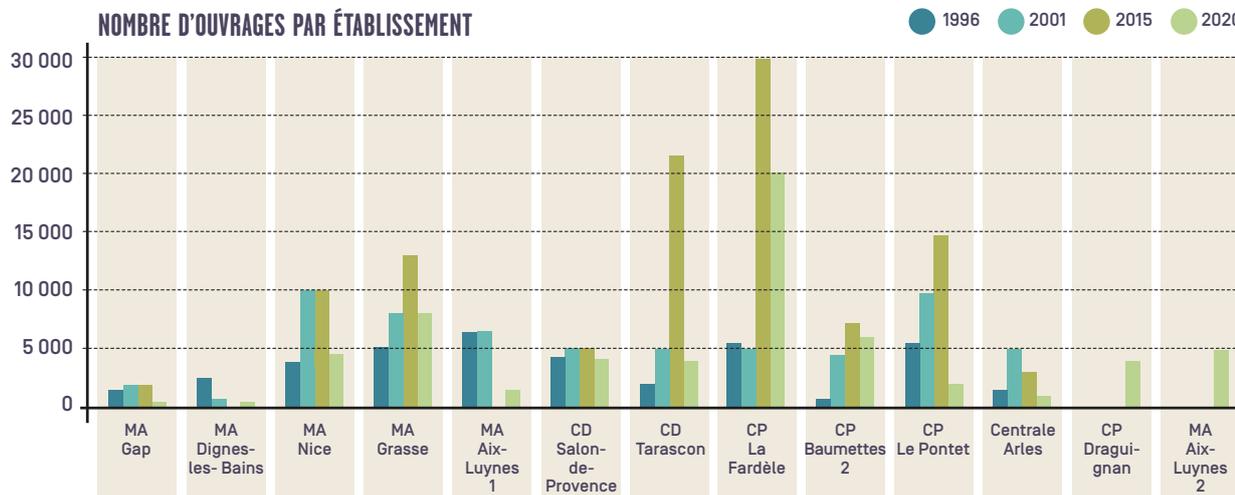
Les logiciels les plus utilisés dans la région sont actuellement : Registar (5 établissements), Orphée (2), Atalante (2), mais chaque bibliothèque développe son propre fonctionnement.

Les bibliothèques des quartiers mineurs ne sont pas informatisées et ne nécessitent pas de l'être, vu le faible nombre d'ouvrages concernés.

LES 3 PREMIERS RAYONS DES FONDS DOCUMENTAIRES (EN NB D'ÉTABLISSEMENT)



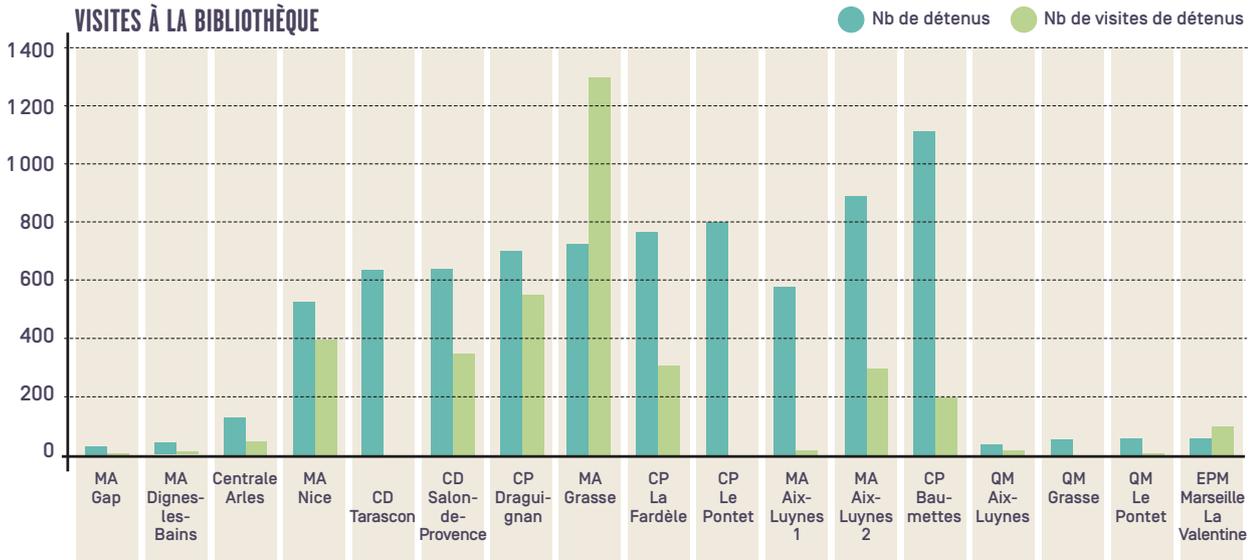
NOMBRE D'OUVRAGES PAR ÉTABLISSEMENT



FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le questionnaire a été rempli à cheval sur 2 années civiles, 2019 et 2020 (impactée par la crise sanitaire) d'où les disparités de réponses, rendant certains chiffres collectés peu réalistes.

Pour autant, le graphique ci-dessous nous renseigne sur la quasi-absence de corrélation entre le nombre de détenus dans l'établissement et les visites à la bibliothèque. Plus de détenus ne signifie pas plus de visites. Parmi les éléments qui influent sur la venue ou non à la bibliothèque : son accessibilité, sa dynamique, son accueil, etc.

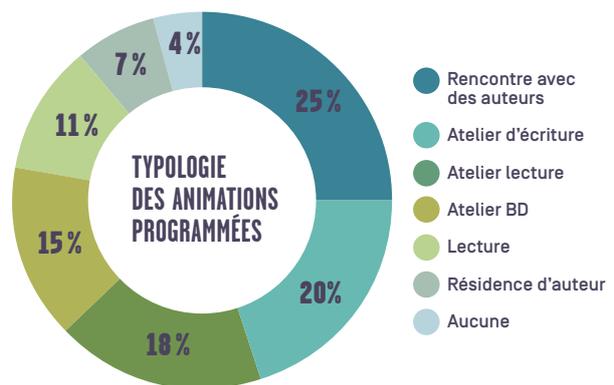


TYPES D'ANIMATIONS MISES EN PLACE

Elles se sont beaucoup développées ces dernières années. Seuls deux établissements déclarent n'avoir organisé aucune animation autour du livre en 2019. 2020 est une année trop impactée par la crise sanitaire pour être représentative.

L'animation autour de la lecture (lecture avec des professionnels et ateliers lecture) est l'activité la plus proposée (29 %), suivie des rencontres littéraires et des ateliers d'écriture.

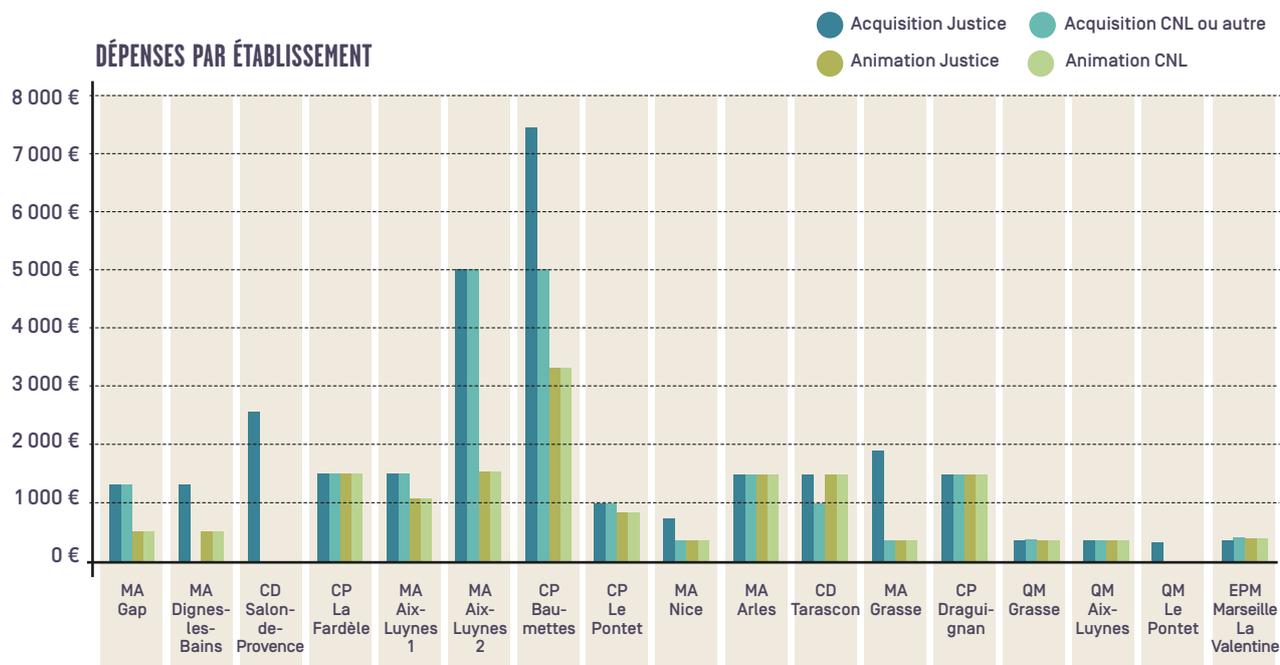
Les quartiers mineurs programment plus fréquemment des ateliers autour de la bande-dessinée.



BUDGETS

Depuis la mise en place du dossier régional de demande de subvention auprès du Centre national du Livre, les budgets ont fortement augmenté pour les achats de livres comme pour les animations.

Au total, cela représente un budget annuel en région de plus de 100 000 €. La moitié est dépensée dans les librairies de la région et l'autre moitié pour l'intervention d'auteurs ou d'animateurs du territoire.



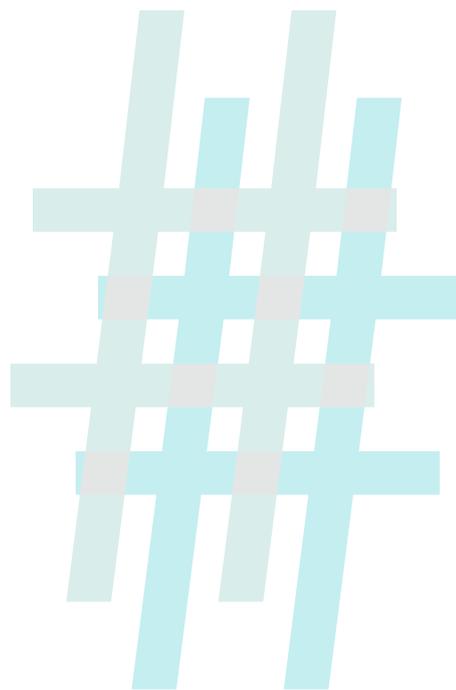
PARTENARIAT ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

En 2020, 13 établissements pénitentiaires sur 17 déclarent avoir un partenariat conventionné en cours avec une bibliothèque départementale (BD) ou une bibliothèque municipale (BM), contre 8 en 2015. Ces partenariats se sont fortement développés ces dernières années avec la mise en œuvre du dossier régional de demande de subvention, déposé auprès du Centre national du Livre. 4 établissements n'ont aucun partenariat avec des bibliothèques publiques, à savoir le Centre de détention de Tarascon, mais aussi les quartiers mineurs d'Aix-Luynes, du Pontet et l'établissement pénitentiaire pour mineurs de La Valentine.

PERSPECTIVES

À la question « quels sont les projets et perspectives pour vos bibliothèques ? », les réponses se regroupent autour de cinq axes :

- Dynamiser les lieux par des animations [6] ou des ouvertures plus souples [3]
- Faire évoluer la bibliothèque en médiathèque [2]
- Développer les fonds de livres en langues étrangères [2]
- Développer le livre dans la relation parents/enfants
- Sensibiliser le personnel à la lecture.



Les chiffres clés des bibliothèques en milieu carcéral en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2020 sont téléchargeables sur le site www.livre-provencealpescotedazur.fr

© Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2021
8/10, rue des Allumettes - 13090 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 91 65 26
Contact : claire.castan@livre-provencealpescotedazur.fr

Graphisme : Audrey Voydeville
Imprimé par 2B Print

MEMBRES FONDATEURS



L'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur est accueillie par la Municipalité d'Aix-en-Provence au sein de la Cité du Livre.



L'Agence est membre de la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture

